

Le directeur général

Paris, le 4 mars 2020

Dossier suivi par :
Virginie LAMOTTE, Chargée de mission développement
Tél : 01 53 82 74 57
virginie.lamotte@agencedusport.fr
Réf : DFT-20/027

À

Monsieur Jean ZOUNGRANA
Président
Fédération française Canoë-Kayak et
des Sports de pagaie

Monsieur le président,

L'année 2019 aura notamment été marquée par la création de l'Agence nationale du Sport le 24 avril dernier ainsi que par le lancement de l'expérimentation des « Projets sportifs fédéraux » auprès de 29 structures nationales.

Lors de notre Conseil d'administration du 9 décembre 2019, les administrateurs de l'Agence ont voté la délibération n°66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques pour 2020, qui consacre 63,4 M€ à la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'ensemble des Fédérations.

Dans le prolongement de la diffusion de la note de service n°2020-DFT-02 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020, j'ai le plaisir de vous informer que **la Fédération française Canoë-Kayak et des Sports de pagaie est dotée, au titre de l'année budgétaire 2020 d'une enveloppe globale de 1 332 939 €, répartie de la façon suivante :**

Enveloppe base 2020	1 266 909 €
Dont Outre-mer	141 043 €
Enveloppe complémentaire (réservée aux clubs)	66 030 €

L'enveloppe de base 2020 correspond aux montants hors emploi, apprentissage et plan « aisance aquatique » perçus en 2019 sur la part territoriale par vos structures déconcentrées et associations affiliées.

L'enveloppe complémentaire, a été calculée en recoupant deux critères : d'une part l'évolution de la part territoriale de votre fédération entre 2017 et 2019 et d'autre part le taux de subventionnement par licence. Cette dotation complémentaire sera exclusivement réservée aux clubs et devra impérativement s'ajouter à la part qui a été perçue par vos clubs au titre de la part territoriale en 2019.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les crédits Outre-mer doivent être impérativement attribués à des structures en Outre-mer, et qu'ils ne pourront pas être attribués sur le territoire hexagonal.

.../...

Il vous revient ainsi d'allouer au minimum les crédits suivants par territoire :

Guadeloupe	33 165 €	La Réunion	67 981 €
Martinique	€	Mayotte	€
Guyane	39 897 €		

Les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par vos soins et font l'objet de dispositions particulières afin de prendre pleinement en compte les spécificités territoriales identifiées.

Enfin, je vous confirme que le versement de la deuxième année de l'aide complémentaire d'un montant de 20K € sera effectif dès transmission de votre part des éléments de bilan tels que précisés dans l'article « 3.2 Conditions de paiement » de la convention pluriannuelle signée en 2019.

Ainsi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant de l'enveloppe destinée à votre fédération, à vos structures déconcentrées et associations affiliées s'élève pour 2020 à **1 352 939 €**.

Je me tiens, ainsi que toute l'équipe du service du développement fédéral et territorial, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric SANAUR

